

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par  
M. Raison, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 7**

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« appelle »,

insérer les mots :

« depuis le territoire national ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'appel depuis l'étranger suppose une prestation d'un opérateur étranger qui doit être rémunérée.